

MENTION DE LA CONVOCATION AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convocation du 12 novembre 2021.

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le 18 novembre 2021, à 19 heures.

Le Maire,
Georges MORISON.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 novembre 2021

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt et un,
En exercice : 15 le 18 novembre à 19 heures,
Présents : 12 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ANTHEME,
Votants : 12 dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du Moulin,
sous la présidence de Monsieur Georges MORISON, Maire.

PRESENTS : M. Georges MORISON, Maire, MM. Jean-François GAGNAIRE, Jean-Yves MICARD et Mme Sonia GATALETA, Adjoints,
Jérôme ARSAC, Hervé BOINON, Alexis COL, Maurice FOUGEROUSE, Daniel ROCHETTE et Mmes Morgane CUERQ, Véronique DUVERT et Lucette VALENTINO.

ABSENTS : Paul FOUGEROUSE, Bernard GUILLOT et Patrick TOURNEBISE.

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de M. Jean-François GAGNAIRE, en qualité de secrétaire de séance.

La séance commence par la présentation du projet d'extension du site classé du Haut Forez central sur les Hautes Chaumes par monsieur Ivan SUJOBERT de la DREAL. Il expose successivement aux membres du Conseil Municipal l'historique du site du Haut Forez Central (classé depuis 1993), sa définition, ses objectifs, le projet de périmètre ainsi que la superficie concernée sur chaque commune et le calendrier indicatif du déroulement de la procédure.

Objet : Section de la Fougerouse-Chabrioux – limite de propriété parcelles.

Monsieur le Maire fait part de la demande émanant de la commission syndicale concernant les limites de propriété :

La section de La Fougerouse-Chabrioux, gérée par l'Office National des Forêts, est propriétaire des parcelles B52 et B53 qui sont limitrophes aux parcelles détenues par Madame Paule CREPET.

Après plusieurs échanges avec Monsieur Christian CREPET (fils de Mme Paule CREPET et agissant en tant que nu-propiétaire de la parcelle), il apparaît souhaitable de reprendre les limites entre propriétaires et de dresser avec le représentant de l'ONF en charge de ce secteur, un PV de reconnaissance à l'amiable sur les bornes existantes.

Un représentant de la commission syndicale sera présent pour cette opération ainsi que le représentant de l'ONF.

La commission demande la présence de Monsieur le Maire ou de son représentant, Monsieur Jean-François GAGNAIRE pour représenter la commune, afin de signer le procès-verbal.

Monsieur le maire aborde le dossier de demandes diverses d'acquisition de parties de parcelles appartenant à la commune où aux sections. Après examen des procédures à engager, il apparaît nécessaire de faire des enquêtes publiques ; dans un souci d'économie, il conviendra de regrouper les dossiers.

Objet : Décision modificative n°1 – Budget de l'Eau.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'ajuster le budget car les prévisions concernant les amortissements n'ont pas été suffisamment budgétées (omission d'un bien), d'où la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses :*
- compte 6811 : Amortissement + 860,00 €
 - compte 6228 : Rémunération d'intermédiaires - 860,00 €

INVESTISSEMENT :

- Recettes :*
- compte 28156 : Amortissement matériel spécifique + 860,00 €
 - compte 1641 : Emprunts - 860,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette décision rectificative et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente.

Objet : Participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du calcul des frais de fonctionnement de l'école de Saint-Anthème pour l'année scolaire 2019/2020.

La répartition par commune est la suivante pour l'année scolaire 2019/2020 :

Communes	Frais de fonctionnement			Frais Sorties Piscine		
	Nb Enfants	Coût	Total	Coût	Nb Enfants	Total
La Chaulme	4	952,65€	3 810,60€	39,26€	2	78,52€
St-Clément-de-Valorgue	15		14 289,75€		3	117,78€
St-Romain	10		9 526,50€		4	157,04€
Total :			27 626,85€			353,34€

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal la facturation aux communes de La Chaulme, Saint-Clément, et de Saint-Romain les montants calculés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal valide la proposition de Monsieur le Maire de facturer aux communes citées ci-dessus les participations de 3 889,12€ pour La Chaulme, 14 407,53€ pour Saint-Clément-de-Valorgue et 9 683,54€ pour Saint-Romain et charge Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Objet : Communauté de Communes Ambert Livradois Forez: Distribution des secours et fixation tarifs relatifs au secours.

Le conseil municipal est informé que les communes peuvent seules facturer les secours organisés sur son territoire et situé sur le domaine nordique des Crêtes du Forez à toute personne ayant entraîné la mise en œuvre de recherche et de secours

Les tarifs pourraient être les suivants :

- une heure de motoneige : 50,00 €
- une heure de dameuse : 150,00 €
- une heure de personnel Syndicat Mixte : 15,00 €
- mise à disposition radio par poste et par jour : 32,00 €.

De plus, en fonction des circonstances, il pourra être facturé des frais de nourriture, de déplacement, de téléphone, de perte de salaire du personnel requis. Ces différents frais étant supportés par la communauté de Communes Ambert Livradois Forez, les communes lui reverseront les montants des factures en cause dès leurs perceptions.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de facturer l'ensemble des frais de secours à toute personne ayant entraîné la mise en œuvre de recherche et de secours tant sur les pistes du domaine d'intervention de la communauté de Communes Ambert Livradois Forez que sur l'ensemble du massif et ce pour le territoire concerné de la commune de Saint-Anthème,
- **DECIDE** d'adopter les tarifs de facturation proposés et de facturer les frais supplémentaires d'alimentation, téléphone, déplacement, perte de salaire du personnel requis.
- **DECIDE** de reverser le produit de ces factures à la communauté de Communes Ambert Livradois Forez qui supporte les frais de secours.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer le contrat avec la communauté de Communes Ambert Livradois Forez afin d'appliquer cette délibération.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'ensemble des mesures nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Objet : Circulation des motoneiges sur domaine nordique - Commune de St-Anthème.

Monsieur le Maire expose que pour assurer l'entretien, la gestion des pistes et la sécurité des personnes sur le domaine nordique, la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, est amené à faire circuler ses motoneiges sur le territoire de la commune de Saint Anthème.

Vu les articles L362-1, L362-2 et L362-3 du code des collectivités territoriales, pour être en conformité avec la loi du 15 avril 2006 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels, le conseil municipal doit se prononcer sur l'autorisation de la circulation des motoneiges de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, sur la commune de Saint Anthème

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- **AUTORISE** la circulation des motoneiges de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez sur le territoire de la commune de Saint Anthème, afin d'assurer l'entretien, la gestion des pistes et la sécurité des personnes sur le domaine nordique.
- **INTERDIT**, conformément à l'article L362-3, l'utilisation sur le domaine nordique à des fins de loisirs, d'engins motorisés conçus pour la progression sur neige.

Charge à Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Objet : Aménagement des RD216 & 67 en traverse d'agglomération – Maîtrise d'Ouvrage Communale.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la décision d'engager des travaux d'aménagement sur les RD 261 et 67 en traverse d'agglomération de ST-ANTHEME.

Il rappelle aux membres du Conseil municipal que le projet d'aménagement a fait l'objet d'un agrément technique et financier de la part du Département.

L'opération a été retenue sur les programmes 2019 et 2020 «Aménagement en traverse d'agglomération sous maîtrise d'ouvrage communale» avec participation financière du Département. La commune s'assure la maîtrise d'ouvrage de la totalité de l'opération estimé à

819 000.00€ H.T selon la répartition suivante :

- | | |
|--|-------------------|
| - Part communale : | 649 265,00 € H.T. |
| - Part départementale CP 08/07/2019 - 1ère dotation – Eaux pluviales : | 32 510,00 € H.T. |
| - Part départementale CP 03.07.2020 - 2ème dotation – voirie : | 137 225,00 € H.T. |

La maîtrise d'œuvre de l'ensemble du projet est assurée par le bureau d'études B INGENIERIE.

Ainsi, il est défini que la commune :

- Prendre en charge la maîtrise d'ouvrage de l'opération pour un coût estimé à 819 000.00 € HT ;
- Perçoit une participation de 169 735.00 € HT du Conseil Départemental au titre des subventions «d'aménagement en traverse d'agglomération» ;
- Délègue la totalité de la maîtrise d'œuvre de l'opération au bureau d'études B INGENIERIE;
- Accepte les termes de la convention d'aménagement, de maintenance et entretien du réseau routier départemental en traverse d'agglomération sur la commune de ST-ANTHEME;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE le projet dans son ensemble,
- APPROUVE le plan de financement présenté de 819 000,00 € HT avec :
 - une part communale 649 265,00 € HT
 - une part départementale 169 735,00 € HT
- AUTORISE le Maire à signer la convention définissant les modalités d'aménagement, de maintenance et d'entretien du réseau routier départemental en traverse d'agglomération sur la commune de ST-ANTHEME ainsi que tous les documents ayant trait au projet.

La séance prend fin et Monsieur le Maire échange avec les membres du Conseil Municipal sur l'avancée de certains projets en cours, notamment sur la micro-crèche, le plan d'eau, monuments aux morts et l'école qui sont en attente du mémoire de l'architecte.

Monsieur le Maire attire également l'attention du Conseil **sur l'état de dégradation de l'ensemble des bâtiments communaux.**
Pour le cimetière, une reprise des concessions est à envisager et il faudrait envisager de s'équiper d'un colombarium car la demande est forte.

POUR COPIE CONFORME,
Le Maire,
Georges MORISON.

